

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2023

Membres :	19
Présents :	17
Représentés :	2
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques

CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Patricia VIGNALS, Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Laure CORGNE, procuration Gérard GASNIER
Jessy VERESSE, procuration Patrick ROBERT

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Inscription du chemin des étangs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Sentier des étangs** », dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération,
- de demander l'inscription au PDIPR du chemin rural suivant : **Sentier des étangs**
CR SN mitoyen de Thouron de p. AH 66 à AH 65 (CR= chemin rural, SN= sans nom) reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) et à signer la convention cadre avec le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 29 mars 2023

Madame le Maire,



Jany-Claude SOLIS

